



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 35917

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'assiette actuelle de la taxe professionnelle. Á l'instar d'autres pays européens qui en ont fait l'expérience, l'utilisation de la valeur ajoutée comme assiette d'imposition des entreprises pour le financement des collectivités territoriales semble constituer une solution pour remplacer l'assiette actuelle de la taxe professionnelle. Dans cette perspective, il souhaiterait savoir quelle est, par rapport au produit global de taxe professionnelle perçue par les collectivités territoriales françaises, la part de la taxe professionnelle perçue au titre de la taxe plafonnée à 4 % de la valeur ajoutée en 2004, et combien d'articles de taxe professionnelle sont concernés. Il lui demande, par ailleurs, de bien vouloir lui indiquer quelle est la part du produit de taxe professionnelle liée à l'application du système de la cotisation minimale en fonction de la valeur ajoutée dans le produit total de taxe professionnelle acquitté par les entreprises et combien d'articles de taxe professionnelle sont concernés. Enfin, il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette proportion de la taxe professionnelle perçue avec une référence à la valeur ajoutée (plancher/plafond) n'ouvre pas la porte, selon le Gouvernement, à une généralisation du calcul de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée.

Texte de la réponse

En 2003, 3,2 millions d'avis d'imposition à la taxe professionnelle (TP) ont été émis, pour un montant de cotisations de 27,7 milliards d'euros, comprenant la cotisation de péréquation, les taxes annexes et les frais de gestion correspondant à une charge nette pour les entreprises de 22,5 millions d'euros. 130 000 entreprises ont bénéficié du plafonnement de la taxe en fonction de la valeur ajoutée, qui a ramené leur cotisation globale de TP et de taxes et frais annexes à 8,7 milliards d'euros. La cotisation minimale assise sur la valeur ajoutée a concerné, quant à elle, 14 700 entreprises, pour une charge totale de TP, incluant le supplément d'impôt dû au titre de cette cotisation, de 3,1 milliards d'euros. Ainsi, l'assiette constituée par la valeur ajoutée du fait de ces deux mécanismes concerne seulement 5,5 % des redevables de la taxe, mais correspond à plus de la moitié de la charge nette de TP qui pèse sur les entreprises. S'agissant de l'avenir, le Président de la République a annoncé, le 6 janvier dernier, le remplacement de la taxe professionnelle par un impôt plus juste économiquement, dans le respect de l'autonomie financière des collectivités territoriales. La commission de réforme de la TP, mise en place le 26 février, travaille actuellement à un diagnostic de la taxe professionnelle avant de formuler des propositions en fin d'année. À cette occasion : plusieurs simulations d'assiette seront réalisées afin de déterminer celle qui répond le mieux au cadre tracé par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35917

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1960

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5801